

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B281-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B281

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°12M097 (lot 1) - Création d'un itinéraire de transport en commun parallèle à la RD9

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_14

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°12M097 (lot 1) - Création d'un itinéraire de transport en commun parallèle à la RD9
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du marché n°12M097, la CPA a confié à l'entreprise MALET la réalisation des travaux de création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 du lot 1 – Voirie – Assainissement Pluvial à Aix-en-Provence pour un montant de 517.820,23 HT €.

L'aménagement consiste à réaliser un itinéraire parallèle à la RD9 pour les véhicules de transports en commun qui se réinsèrent sur la RD9 par l'intermédiaire d'un sas géré par feux tricolores.

Le lot n°1 concernant la voirie et l'assainissement pluvial, a fait l'objet d'un avenant n°1 qui a été approuvé lors du bureau du 20 février 2014. D'un montant de 21 179,81 €HT, il correspondait à une augmentation de 4,09 % du marché initial.

L'avenant n° 2 qui est présenté aujourd'hui a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres du 12 Juin 2014 et porte sur les travaux suivants:

- Réduction de l'îlot de sortie du sas,
- Rajout d'une glissière de sécurité dans le sas,

- Rajout d'une glissière de sécurité le long de la piste cyclable sur le chemin Albert GUIGOU,
- Suppression des sigles « vélo » sur les bandes multifonctionnelles.

Le montant de l'avenant qui est proposé correspond à une augmentation de 2,5 % du montant du marché initial.

La somme des avenants 1 et 2 au marché de création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 est de 34 675,24 €HT ce qui correspond à une augmentation de 6,7 % du marché initial.

Contexte

Dans le cadre du marché n°12M097, la CPA a confié à l'entreprise MALET la réalisation des travaux de création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 du lot 1 – Voirie – Assainissement Pluvial à Aix-en-Provence pour un montant de 517.820,23€ HT.

L'objet du marché consiste en la réalisation d'un itinéraire parallèle à la RD9 pour les transports en commun.

Le principe de l'aménagement est le suivant :

Lorsque la RD9 en provenance de l'ouest est saturée, un panneau à message variable indique aux conducteurs de bus ou de cars qu'ils doivent quitter cette voie pour emprunter le chemin Albert GUIGOU qui lui est parallèle. Afin de faire passer les véhicules dans de bonnes conditions, le chemin fait l'objet d'un élargissement. Arrivé au niveau des stades de la Pioline, le véhicule de transport en commun se réinsère sur la RD9 par l'intermédiaire d'un sas géré par feux tricolores.

Le lot n°1 concernant la voirie et l'assainissement pluvial, a fait l'objet d'un avenant n°1 , relatif à la modification d'un mur de soutènement au droit d'une propriété afin de ne pas arracher d'arbres à l'intérieur de celle ci et le remplacement de buses enterrées par des demi buse afin de favoriser l'écoulement des eaux pluviales du terrain d'un autre riverain.

Le bilan financier de cet avenant n°1 a représenté un surcoût de 21 179,81 € HT.

Ce qui a fait passer le montant du marché de 517.820,23€ HT à 538 999,74 € HT qui correspond à une augmentation de 4,09% du marché initial.

Cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Objet de l'avenant n°2

Il s'avère qu'une fois les travaux du sas réalisés, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, a considéré que les bordures posées en sortie du sas étaient trop proche de la bande de rive de la voie rapide, constituant ainsi un danger.

D'autre part, afin d'éviter qu'un véhicule accidenté ne traverse le sas et soit projeté sur le chemin GUIGOU, le Conseil Général nous a également demandé de rajouter des glissières de sécurité.

Enfin, il est apparu nécessaire après la modification du fossé le long du chemin GUIGOU pour évacuer les eaux de la propriété riveraine d'ajouter une glissière afin d'éviter la chute d'usagers de la bande aménagée pour les piétons et les cycles qui surplombe le fossé sur 25m de long.

D'autre part, les logos « vélo » en peinture prévus au cahier des charges sur les bandes multifonctions ne sont pas réalisés à la demande de la ville d'Aix.

L'avenant n°2 qui est proposé a pour objet de prendre en compte ces éléments.

Contenu de l'Avenant :

Les travaux complémentaires à réaliser sont les suivants :

- Reprise du trottoir en béton de manière à avoir 1.50m d'espace libre depuis l'extérieur du marquage au sol de la bande d'arrêt d'urgence sur la RD9 :

410,55 €/ml x 18,60 m = 7 636,23 €HT

- Fourniture et pose d'une glissière de sécurité en acier galvanisé à poser sur trottoir séparant la RD9 du chemin de GUIGOU :

55,00 €/ml x 44,00 m = 2 420,00 €HT

- Plus-value pour carottage du trottoir en béton permettant la pose des glissières de sécurité :

35,55 €/ml x 44,00 m = 1 564,20 €HT

- Dépose d'un panneau de signalisation sur trottoir SAS BUS :

125 €/ml x 1 u = 125,00 €HT

- Pose d'un panneau de signalisation (petite gamme) sur mât du feu tricolore situé sur trottoir SAS BUS :

250 € x 1 u = 250,00 €HT

- Reprise du marquage au sol situé dans l'insertion du SAS BUS :

125 €/ml x 1 u = 125,00 €HT

- Mise en place d'une glissière de sécurité le long du chemin GUIGOU :

55,00 €/ml x 25,00 m = 1 375,00 €HT

Total des travaux complémentaires :

13 495,43 €HT

Les travaux non réalisés à déduire du marché :

Sur le prix 7.5.7 : Figurine « Bande Cyclable", les travaux supprimés représentent une moins-value de : **336,00 €HT**

MONTANT DE L'AVENANT

☑ Prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché :	13 495,43 € HT
☑ Prestations supprimées dans le cadre du marché :	- 336,00 € HT
Montant H.T de l'avenant n°2 :	13 159,43 € HT
TVA 20%:	2.631,89 € HT
Montant TTC de l'avenant n°2 :	15.791,32 € HT

Le montant de l'avenant proposé correspond à une augmentation de 2,5 % du montant du marché initial.

La somme des avenants 1 et 2 au marché de création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 est de 34 675,24 €HT ce qui correspond à une augmentation de 6,7 % du marché initial, ce qui justifie un avis de la Commission d'Appel d'offres.

DELAIS :

Le délai contractuel du marché est reporté au 4 août 2014

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ;
VU le Code des marchés publics notamment son article 20 ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment l'autorisation de signer des marchés et accords cadre de travaux , de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU l'avis de la Commission d'Appel d'offre du 12 juin 2014 ;
VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 2 juillet 2014

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant N°2 au marché n°12M097 du 24 juillet 2013 Création d'un itinéraire de transports en commun par parallèle à la RD9 (dont le cumul avec l'avenant n°1 entraîne une augmentation de 34 675,24 €HT, soit une augmentation de 6,7%);
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget annexe des transports publics, opération n°665 et nature 21728 qui dispose des crédits nécessaires;



**CREATION D'UN ITINERAIRE DE TRANSPORTS EN COMMUN PARALLELE
A LA RD9**

Lot 1 : Voirie – Assainissement Pluvial

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 12M097 du 24 Juillet 2013

Titulaire : Entreprise MALET

**AVENANT AU MARCHÉ DE CREATION D'UN ITINÉRAIRE DE TRANSPORTS EN
COMMUN PARALLÈLE A LA RD9**

Lot 1 : Voirie – Assainissement Pluvial

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

D'une part,

Et,

La Société MALET

Domiciliée Quartier Broye, BP5, 13 590 MEYREUIL

Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 302 698 873

Représentée par, Monsieur ROUME Sylvain, Directeur dûment habilité à cet effet

D'autre part,

Marché n° 12M097

Date de notification du marché : 24 Juillet 2013

Montant H.T. du marché : 538 999.74 € (après avenant n°1)

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

1.1 MARCHE INTIAL

Dans le cadre du marché n°12M097, la CPA a confié à l'entreprise MALET la réalisation des travaux de création d'un itinéraire de transports en commun parallèle à la RD9 du lot 1 – Voirie – Assainissement Pluvial à Aix en Provence pour un montant de 517.820,23€.

Ce Marché a fait l'objet d'un avenant n°1 dans le but de réaliser des travaux complémentaires et supprimer certaines prestations.

Le bilan financier de cet avenant n°1 a représenté un surcoût de 21 179,81 € HT.

Ce qui a fait passer le montant du marché de 517.820,23€ HT à 538 999,74 € HT qui correspond à une augmentation de 4,09% du marché initial.

1.2 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

- les prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché ;
- les prestations du marché qui ont été supprimées.

1.3 LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A REALISER DANS LE CADRE DU MARCHE

1.3.1 Poste 4 – Voirie

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a considéré que les bordures de l'îlot situé en sortie du sas dans l'alignement des glissières existantes étaient trop proches de la bande de rive et devaient être modifiées afin de répondre aux normes de sécurité.

Il a également considéré qu'il était nécessaire de compléter le dispositif de glissières de sécurité dans le sas bus afin d'éviter la traversée d'un véhicule accidenté vers le chemin GUIGOU .

Enfin, il est apparu nécessaire après la modification du fossé le long du chemin GUIGOU pour évacuer les eaux pluviales de la propriété riveraine, d'ajouter une glissière afin d'éviter la chute d'usagers de la bande aménagée pour les piétons et les cycles qui surplombe le fossé sur 25m de long.

Il est demandé à l'entreprise MALET d'effectuer des travaux modificatifs et complémentaires relatifs à la sécurisation du site.

Par conséquent, des travaux non prévus au marché résultent de ces éléments, soit :

- Reprise du trottoir en béton de manière à avoir 1.50m d'espace libre depuis l'extérieur du marquage au sol de la bande d'arrêt d'urgence sur la RD9 : 410, 55 €/ml x 18,60 m = 7 636,23 €HT
- Fourniture et pose d'une glissière de sécurité en acier galvanisé à poser sur trottoir séparant la RD9 du chemin de GUIGOU : 55,00 €/ml x 44,00 m = 2 420,00 €HT
- Plus-value pour carottage du trottoir en béton permettant la pose des glissières de sécurité : 35,55 €/ml x 44,00 m = 1 564,20 €HT
- Dépose d'un panneau de signalisation sur trottoir SAS BUS : 125 €/ml x 1 u = 125,00 €HT
- Pose d'un panneau de signalisation (petite gamme) sur mât du feu tricolore situé sur trottoir SAS BUS : 250 €/ml x 1 u = 250,00 €HT
- Reprise du marquage au sol situé dans l'insertion du SAS BUS : 125 €/ml x 1 u = 125,00 €HT

Prix 5.2.1 : Glissière de sécurité métallique au dessus du fossé : 55 €/ml x 25 = 1 375,00 €HT

Total des travaux complémentaires : 13 495,43 €HT

1.4 LES PRESTATIONS SUPPRIMEES DU MARCHE

A la suite des divers travaux supplémentaires indiqués dans l'article 1.3 de cet avenant, certaines prestations n'ont plus lieu d'être réalisées.

1.4.1 Poste 7 – Signalisation horizontale et verticale

Après concertation avec le service de la Ville d'AIX, il est demandé de ne pas poser sur la bande cyclable le marquage au sol représentant les figurines de la bande cyclable du fait que ces "logos" n'existaient pas actuellement sur la bande cyclable du carrefour d'Aillane ainsi que sur le tronçon face à la piscine du chemin de GUIGOU.

Sur le prix 7.5.7 : Figurine « Bande Cyclable", les travaux supprimés représentent une moins-value 336 €HT

Le montant de la prestation annulée s'élève à 336,00 € H.T.

ARTICLE 2. - MONTANT DE L'AVENANT n°2

▪ Prestations complémentaires à réaliser dans le cadre du marché	13 495,43 € HT
▪ <u>Prestations supprimées dans le cadre du marché</u>	- 336,00 € HT
▪	
Montant H.T de l'avenant n°2	13 159,43 € HT
TVA 20%	2.631,89 € HT
Montant TTC de l'avenant n°2	<u>15.791,32 € HT</u>

ARTICLE 3. - DELAIS

Le délai contractuel du marché est prolongé jusqu'au **4 août 2014**.

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en trois exemplaires

A, Aix-en-Provence le

2014

A, Aix-en-Provence le

2014

Le titulaire du marché – Entreprise MALET
Mention manuscrite « lu et approuvé »
(signature et cachet de la société)

Le représentant de l'entité Adjudicatrice
Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué

Alexandre GALLESE

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n°12M097 (lot 1) - Création d'un itinéraire de transport en commun parallèle à la RD9

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



22 JUL. 2014